



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 06-2021

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 06-2021.

Le Règlement numéro 06-2021 vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de modifier les normes applicables pour la location de chambre dans les habitations et les normes applicables pour les logements dans les sous-sols d'habitations, bi, tri ou multifamiliales.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 29 avril 2021 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

**DONNÉ** à Saint-Joseph-du-Lac, ce 18 juin 2021.

**Stéphane Giguère**  
Directeur général

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 06-2021, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91) en affichant une copie entre 9 h et midi, le dix-huitième jour du mois de juin de l'an 2021, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-huitième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt et un.

**Stéphane Giguère**  
Directeur général